

OBLIGATIONS GE GARANTIE

Mécanique Binaire Service

1) Durée de la garantie

La durée de la garantie est 12 mois pour des applications en équipe par roulement simple et débute à date de facturation.

Pour un double ou triple équipe par roulement (2 x 8 ou 3 x 8 ou 4 x 8), cette période se réduit d'autant.

Une réclamation après l'expiration de la période de garantie est exclue.

2) Réclamations

Les réclamations doivent nous être transmises dès connaissance du problème. Les réclamations seront acceptées uniquement si les pièces à réparer ou à remplacer seront mises à disposition de notre SAV (port à la charge du client). L'envoi du matériel sera accompagné d'un BL mentionnant le descriptif de panne et les coordonnées d'un contact.

3) Responsabilité

Toutes les pièces défectueuses identifiées dans la période de garantie, résultant d'un défaut de matériel ou finition, seront réparées ou remplacées gratuitement.

Les pièces remplacées deviennent la propriété de MBS et doivent nous être renvoyées pour retour, dans le cadre de la garantie, au fournisseur.

Les frais d'envoi sont toujours à charge du client. Cela concerne le retour des pièces défectueuses chez MBS ainsi que le renvoi de pièces réparées chez le client.

Les frais d'envoi pour le retour chez le client seront aussi facturés si le dépannage a été exécuté gratuitement ou gracieusement.

Des dépannages exécutés complètement ou en partie gracieusement après l'expiration de la garantie ne signifient pas une reconnaissance d'une faute de notre part et ne donne droit à aucune poursuite.

Une nouvelle période de garantie ne débute pas avec le dépannage ou le remplacement de pièces détachées ou de l'outil complet. La période de garantie mentionnée sous point 1) reste maintenue.

4) Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie des défauts dus à une mauvaise utilisation.

Par exemple des défauts qui résultent d'une abrasion normale, un entretien inapproprié, le non-respect des instructions d'installation et d'opération, utilisation excessive, l'emploi des consommables inappropriés, des matériaux de travail inadaptés, des influences chimiques ou électrolytiques, trace de choc ainsi que toute autre motif hors de notre contrôle.

Particulièrement exclus sont :

- Pièces d'usure comme la chaîne, le sabot, les batteries, les roues de tension, les couteaux, des matrices.

Saint Martin d'Abbat, le 16.01.2012